



Programme des unités d'expérience professionnelle 2018-2019

FICHE CONTACT

Etudiant(e) : Matricule

Nom de l'entreprise :

Spécialité :

Adresse :

Code postal et ville :

Représentant légal au sein de l'entreprise :

Nom et prénom :

Fonctions :

Téléphone :

Email :

Tuteur en charge de l'étudiant dans l'entreprise (si différent du représentant légal) :

Nom et prénom :

Fonctions :

Téléphone :

Email :

Descriptif de la mission :

Observations :

Début du stage UEP : **lundi 04 février 2019**

Fin du stage UEP : **vendredi 7 juin 2019**

1/2



Le programme UEP est en place à l'université Paris II Panthéon-Assas depuis l'année universitaire 2000/2001.

L'UEP correspond à un stage de **4 mois à temps plein** dans le cadre du second semestre de l'année universitaire, soit du **04 février au 7 juin 2019 inclus**. Les entreprises d'accueil, comme les étudiants bénéficient de 15 jours de période d'essai. Si vous souhaitez mettre fin à la convention pour quelque raison que ce soit, vous devez le faire avant le lundi 18 février 2019.

L'UEP remplace le second semestre de cours à l'Université. Elle comporte nécessairement un stage qui a un lien avec la discipline d'origine de l'étudiant.

La notation :

- **2 notes sont attribuées par le tuteur professionnel (notation sur 5) :**
 - 1 note d'expertise technique (vous noterez les capacités de l'étudiant à faire des recherches, à rédiger...)
 - 1 note sur la capacité d'intégration de l'étudiant dans votre entreprise.
- **1 note donnée par les tuteurs pédagogique et professionnel (notation sur 20)**

Cette note est donnée au cours de **l'exposé discussion** qui se tiendra en juin prochain à l'université ; **sa durée est de 30 minutes**. **Veuillez noter que la présence du tuteur professionnel (ou maître de stage) est obligatoire pour cet examen**. L'étudiant aura un temps de préparation d'une heure.

Une proposition de sujet vous sera demandée à la mi-mai. Il sera arrêté en accord avec le tuteur pédagogique. **NB : Le sujet ne doit pas être divulgué à l'étudiant !**

L'étudiant connaît généralement peu le monde professionnel ; aussi nous vous conseillons dès le départ de **bien définir le cadre de sa mission** et de le sensibiliser sur l'exigence du secret professionnel.

Plus d'informations sur le programme UEP de l'Université Paris II Panthéon-Assas sur :

www.u-paris2.fr > entreprises > Unités d'expérience professionnelle

Indemnité de stage obligatoire (en application de la loi du 31 mars 2006 et de l'amendement du 6 mai 2014) :

Le stagiaire bénéficie d'une gratification lorsque la durée du stage dans le même organisme d'accueil est supérieure à 2 mois (consécutifs ou non) au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu. À défaut, il est fixé à 15 % du plafond de la sécurité sociale par mois pour un stage de 35 heures hebdomadaires, exonéré de cotisations sociales, dans la limite de ce montant.

Cette gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de stage. Elle est versée mensuellement.

Si la convention de stage est suspendue ou résiliée, le montant de la gratification est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

La gratification des stagiaires en cabinets d'avocats a été fixée de la manière suivante (stage d'une durée supérieure à 3 mois) : **Niveau M1 : 50% du SMIC** soit un montant brut de 749,24€ par mois. **NB :** La gratification conventionnelle étant supérieure au minimum légal, elle est soumise à cotisations et contributions sociales au-delà du seuil de franchise, calculées sur la fraction excédentaire (différence entre le montant versé et la franchise de cotisations). Sources : www.service-public.fr Gratification minimale d'un stagiaire et www.anaafa.fr

Le : _____ à : _____

Signature du tuteur professionnel obligatoire
(précédée de la mention 'lu et approuvé') :